

1 - Conditions d'adhésion

Comment se la procurer

La Carte QuickPASS est gratuite et délivrée immédiatement. Elle est à retirer auprès d'un restaurant Quick équipé, contre la remise du bulletin d'adhésion, dûment rempli, disponible au comptoir du restaurant ou par E-PASS (sms d'adhésion crypté sur le téléphone portable du demandeur) ou par QuickPASS Apps (application mobile sur Android ou IOS).

Conditions d'attribution

Les personnes physiques, âgées de plus de 14 ans, peuvent se faire remettre une Carte QuickPASS et en faire valoir les avantages dans les conditions visées dans le présent document.

Les entités collectives telles que les associations ou les comités d'entreprise peuvent également se faire attribuer une Carte QuickPASS, sous réserve de la remise, lors de la demande de celle-ci, par la personne chargée de la demande d'attribution de la Carte, d'une attestation établie sur du papier à l'entête de l'entité collective concernée, émanant du représentant légal de celle-ci, précisant l'identité de la personne physique concernée qui sera rattaché à la Carte QuickPASS attribuée pour le compte de l'entité collective concernée, ainsi que son habilitation à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la Carte QuickPASS.

Cette attestation devra en outre préciser que l'entité collective concernée garantit que les restaurants Quick équiper ne pourront en aucun cas être mis en cause, collectivement ou individuellement, du fait du non-respect des conditions d'utilisation de la Carte QuickPASS par la personne désignée sur la Carte, ou de l'utilisation des avantages qu'elle offre à titre personnel et non au bénéfice de l'entité collective qui l'a mandatée.

Lors de l'attribution de la Carte QuickPASS, le futur titulaire de la Carte est affecté à un restaurant principal, ayant fonction de point de contact du titulaire.

Le titulaire de la Carte QuickPASS reconnaît que le choix d'un restaurant principal subordonne la remise de la Carte, et valide son accord exprès de recevoir des informations de la part du restaurant principal ainsi choisi.

Le titulaire de la Carte QuickPASS peut à tout moment modifier son choix de restaurant principal en se rendant au comptoir du restaurant qu'il souhaite désormais désigner comme restaurant principal, sur simple demande d'affectation du titulaire.

2 - Conditions d'utilisation

Une seule Carte QuickPASS est accordée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

La Carte QuickPASS comporte un numéro d'identification personnel, qui ne peut être cédé. La Carte QuickPASS est cependant disponible sur application mobile comportant le même numéro d'identification que la Carte QuickPASS principale, qui peuvent être utilisées par le titulaire de la Carte uniquement, en vue de cumuler des visites QuickPASS sur la Carte principale qui seront transformées en remises (« -10% puis -15% puis -20% ») en fonction des visites du titulaire sur les trente derniers jours glissants suivant sa visite actuelle ou tout autres avantages.

La Carte QuickPASS est utilisable dans tous les restaurants Quick participant au programme de fidélité (liste des restaurants disponible sur www.quickpass.fr).

En cas de non-utilisation de la Carte QuickPASS par son titulaire pendant une période continue de 14 mois, le restaurant Quick auquel est rattachée la Carte se réserve le droit de supprimer toute information relative à cette Carte, dont les avantages cumulés, sans information préalable du titulaire.

3 - Avantages liés à la présentation de la Carte QuickPASS lors du passage en caisse ou au drive de votre restaurant

A) La Carte QuickPASS n'est pas une carte de paiement.

B) La Carte QuickPASS permet à son titulaire, sur présentation en caisse ou au drive de sa Carte lors des commandes, de cumuler des visites QuickPASS en scannant cette dernière à chaque passage.

Les visites QuickPASS sont valables dans les restaurants Quick équipés participant au programme de fidélité (liste des restaurants disponible sur www.quickpass.fr).

Les visites QuickPASS seront transformées en remises et peuvent être utilisées pour déduire toutes les commandes en caisse ou au drive du restaurant Quick participant. Elles sont valables immédiatement et dans tous les restaurants participants.

Si le titulaire de la Carte QuickPASS a utilisé ses visites QuickPASS, il ne pourra prétendre à cet avantage que dans un délai de 4 (quatre) heures sur l'ensemble des restaurants Quick participants.

4 - Perte, vol ou détérioration de la Carte QuickPASS

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte QuickPASS, le titulaire doit se rendre dans les meilleurs délais à l'accueil de n'importe quel restaurant Quick participant et présenter une pièce d'identité en cours de validité ou de saisir sur un formulaire CNIL QuickPASS ses :

- NOM
- Prénom
- Date de naissance
- Daté et signé le formulaire

Une nouvelle Carte lui sera remise et son historique des visites QuickPASS cumulés sur l'ancienne Carte lui sera transféré sur la nouvelle automatiquement.

Entre le moment où la Carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil du restaurant, le titulaire de la Carte QuickPASS reconnaît que les restaurants Quick, individuellement ou collectivement, sont dégagés de toute responsabilité.

5 - Évolutions

Arrêt ou modifications du programme de fidélité : QuickPASS se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par tous moyens jugés nécessaires les titulaires de la Carte QuickPASS en respectant un préavis d'un mois, le programme de fidélité QuickPASS (conditions d'adhésion, avantages liés à la Carte QuickPASS, ...) et/ou les modalités de l'utilisation de la Carte QuickPASS.

Aucune modification, y compris la cessation du programme de fidélité, n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le titulaire de la Carte.

Évolution ou changement des présentes Conditions Générales : Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de QuickPASS.

Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions, il suffit au titulaire de la Carte QuickPASS de les consulter sur le www.quickpass.fr

Manquement au règlement ou utilisation abusive de la Carte QuickPASS L'enseigne Quick et les restaurants Quick, collectivement ou individuellement, déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la Carte QuickPASS ou des visites QuickPASS acquises.

Ils se réservent le droit d'engager toute action qu'ils jugeraient utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte QuickPASS et des applications mobiles QuickPASS en possession du titulaire.

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute falsification d'informations transmises à des restaurants Quick, entraînerait de plein droit la radiation du titulaire de la Carte QuickPASS et l'annulation de ses visites QuickPASS et avantages obtenus à la date de la radiation.

6 - Utilisation des fichiers de collecte de données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le bulletin d'adhésion QuickPASS font l'objet de différents traitements informatisés. Les données obligatoires pour souscrire à l'adhésion de la carte de fidélité QuickPASS sont mentionnées par un astérisque sur le bulletin d'adhésion. Ces fichiers de données personnelles ont pour finalité d'assurer la délivrance, la gestion de l'ensemble des opérations attachées à la carte, la réalisation de statistiques et analyses commerciales et en cas d'acceptation par la signature du dit formulaire, la prospection commerciale. Les fichiers sont destinés à l'ensemble des restaurants équipés QuickPASS ou E-PASS et du seul prestataire en charge de la gestion de la carte et détenteur de la marque la SARL E-MEDIA TECHNOLOGY pour le compte de QuickPASS et E-PASS.

Conformément au respect du principe de la clause OPT IN, le client est en droit de refuser l'utilisation à des fins de prospection commerciale, de ses données personnelles collectées à l'aide de son bulletin d'adhésion ou saisies électroniquement via le site Internet www.quickpass.fr ou sur l'application mobile QuickPASS. En conséquence, en cas d'acceptation expresse de l'utilisation de ses coordonnées par son restaurant Quick et son partenaire directe chargé de la gestion et de la marque QuickPASS, ceux-ci pourront lui adresser des messages commerciaux soit par courriel, soit par SMS, soit par notifications. Dans le cas contraire, ses coordonnées seront désactivées par le désabonnement automatique lors de la saisie des formulaires d'adhésions QuickPASS.

Droit d'accès, de modification et de retrait des données personnelles Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 19 78, le titulaire de la Carte QuickPASS dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, à l'accueil du restaurant principal désigné par le titulaire lors de la souscription de la Carte QuickPASS ou ultérieurement.

Toute demande de retrait des données personnelles implique que le titulaire de la Carte QuickPASS ne sera plus porteur de la carte QuickPASS.

Le titulaire peut conformément à la nouvelle réglementation demander que lui soient transmises les coordonnées personnelles détenues par QuickPASS afin de les transmettre à des tiers sur simple demande sur www.quickpass.fr rubrique OPT IN.

Le titulaire de la Carte QuickPASS garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à la Carte QuickPASS.

